



REGLEMENT INTERIEUR RESTAURANT SCOLAIRE

I – Inscriptions

1) Les enfants doivent obligatoirement être inscrits à la Mairie pour pouvoir déjeuner au restaurant scolaire en qualité de permanent ou d'occasionnel régulier (inscription à renouveler toutes les années avant la rentrée scolaire).

Est considéré - "permanent" tout enfant qui est inscrit pour 2 repas au moins par semaine.

- "occasionnel" tout enfant qui prend 1 repas par semaine ou occasionnellement.

2) Il sera demandé de **fournir les renseignements suivants :**

- Nom et prénom de la personne qui s'acquittera du règlement

- Coordonnées bancaires de cette dernière – **RIB**

- Nom de jeune fille pour les femmes mariées, séparées en cours de divorce ou divorcées et gardant le nom d'époux

- **Feuille de paye des 3 derniers mois** ou attestation d'emploi de une semaine au plus

- **Justificatif de domicile récent**

3) **En cas de sureffectif à la rentrée, les enfants dont les deux parents travaillent seront inscrits en priorité.**

4) **Tout changement** dans le nombre des repas hebdomadaires **ou la suppression des repas** pendant une période déterminée **doivent impérativement être signalés** au secrétariat général de la Mairie **48 heures au moins avant** la prise d'effet du changement. Une suppression momentanée du service entraînera une nouvelle inscription.

II - Règlement des repas

Une facture sera adressée à chaque famille dont les enfants mangent régulièrement, en début du mois suivant. Le règlement s'effectuera auprès de la Perception de Cluses, ou par prélèvement automatique selon votre choix au moment de l'inscription.

Les enfants déjeunant occasionnellement doivent remettre au personnel du restaurant scolaire un ticket indiquant leur nom et le jour du repas.

Ces tickets pourront être retirés en Mairie, service financier, 1er étage, du Lundi au Vendredi et payables au comptant.

Pour réserver ces repas, prévenir la Mairie 24 heures à l'avance.

III - Absences et remboursement

1) **Tout cas d'absence pour maladie devra être signalé en mairie entre 8 H 30 et 8 H 45, délai de rigueur.** Les repas seront déduits de la facture **à la double condition de l'appel téléphonique mentionné ci-dessus et de la production d'un certificat médical** avant la fin du mois en cours.

2) **En cas d'absence d'un ou plusieurs jours pour un autre motif que la maladie,** les repas seront déduits de la facture à condition que la **Mairie ait été prévenue au moins 48 heures avant** la suspension du service.

3) Lors d'une **sortie organisée par l'école,** les parents fourniront le pique-nique à leur enfant. Afin que le repas ne soit pas commandé et facturé, **les parents devront signaler la sortie scolaire en mairie** au moins 48 heures à l'avance.

IV - Organisation du service

Deux lieux sont affectés à la restauration scolaire :

↳ le restaurant principal situé dans l'enceinte de l'école primaire des Charmilles et qui accueille les enfants de l'école primaire ;

↳ une cuisine « satellite » située dans une aile de l'école maternelle Henri Blaire et qui accueille les enfants de maternelle

Le personnel communal prend en charge les enfants à 11H30 et jusqu'à 13H30, sert les repas, aide les plus petits à manger, assure leur surveillance pendant le temps de jeux et ramène les enfants dans leur cour respective (ou au car pour les enfants de la Crête).

En cas de mauvais temps les enfants sont accueillis dans les locaux du gymnase municipal pour les enfants de primaire, ceux de maternelle bénéficiant d'une salle d'activité située à côté de la salle de restauration.

Pour les enfants de 1^{ère} et 2^{ème} année maternelle

Veillez fournir à la rentrée un bavoir (marqué au nom de l'enfant)

qui vous sera rendu tous les vendredis et que vous ramènerez propre le lundi matin.*

**(pensez à le réclamer quand vous récupérez votre enfant auprès de son professeur)*

IV - Discipline

Le temps du repas doit être pour les enfants un moment privilégié de détente dans un cadre agréable, sécurisant et convivial.

Le personnel d'encadrement leur apporte une attention accrue ; en contrepartie, les enfants devront être respectueux envers le personnel. En cas de difficulté, les agents pourront changer les enfants de place au cours de service.

En cas de non respect des règles de savoir vivre et de savoir être qui sont consignées dans le règlement intérieur à l'usage des enfants, les parents seront convoqués. Si aucune amélioration n'est constatée, l'exclusion temporaire, voire définitive, du service pourra être prononcée.

V - Informations diverses

En cas d'**allergies ou d'intolérances à certains aliments** : fournir un **certificat médical** indiquant précisément la liste des produits allergiques. Il sera contresigné par le médecin scolaire, les parents et la responsable du restaurant scolaire.

Plaies et bobos : la réglementation interdit d'appliquer pommade, désinfectant, sparadrap... Pour les bobos qui peuvent être traités avec de l'eau, le personnel communal s'en chargera. En cas de plaies plus importantes, il sera fait appel directement soit aux parents soit aux services de secours.

Prise de médicaments au moment du repas : si vous souhaitez qu'un traitement médical soit poursuivi (antibiotique...) vous devrez fournir avec le médicament **une ordonnance** du médecin indiquant la posologie et mentionnant que ce médicament doit être donné par l'agent du restaurant scolaire.

La création de ce service de restauration scolaire a été autorisée par la Direction des Services Vétérinaires d'Annecy.

La commune a passé une convention avec la Société Mille et un Repas, agréée par ces mêmes services.

- Les repas sont livrés en liaison chaude et servis par le personnel communal.

- Les menus variés et équilibrés s'efforcent de développer chez les enfants l'éveil du goût.

- Participation d'un parent à la commission chargée de l'élaboration des repas. Si vous êtes intéressé, merci de vous manifester auprès du service en Mairie.

Le Maire-Adjoint chargé des
affaires sociales.

*Téléphone : Mairie : 04.50.98.70.94
du lundi au vendredi : 8h30 – 12h00 / 13h30 – 17h00*